

**Arrêté n° ar-240724-118 du 24 juillet 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur l'ensemble des voies, parkings et places du hameau de Guaitella et route territoriale RD 31 pour l'organisation de la manifestation dénommée « SI STA BE » - Samedi 27 juillet 2024**

**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande déposée par **Monsieur Marien GUAITELLA**, Président de l'Association « FESTI'VILLE », domicilié Chez **Madame Sandrine ROSSI**, 1 impasse Saint Antoine - E Cardete - hameau d'Alzeto - 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO, en vue d'obtenir une autorisation portant réglementation du stationnement et de la circulation pour l'organisation de la manifestation dénommée « SI STA BE » **du samedi 27 juillet 2024 ;**

**Attendu** que les voies et places sont habituellement utilisées pour la circulation et le stationnement des véhicules automobiles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est réglementé :

**A compter du samedi 27 juillet 2024 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 28 juillet 2024 à 8 heures 00 : sur l'ensemble des voies, places et parking du hameau de Guaitella.**

**Article 2** : Le stationnement est autorisé le samedi 27 juillet 2024 - 08h00 au dimanche 27 juillet 2024 - 08h00 - sur la partie droite de la chaussée de la RD 31 après le cimetière en direction du pont d'Alzeto avec obligation de baliser la route pour indiquer le stationnement et limiter la vitesse à 20 km/heure.

**Article 3** : La circulation dans le hameau de Guaitella sera effectuée **en sens unique** depuis l'Eglise Sainte Lucie, en passant par la mairie et en direction du Pont d'Alzeto avec retour sur la RD31.

**Article 4** : La signalisation, la réception et la prise en charge des véhicules des participants à cette manifestation est assurée par les soins et sous la responsabilité de l'association « FESTI'VILLE » sur la RD 31 entre le hameau de Astima, le hameau de Guaitella et le hameau d'Alzeto.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno, la Directrice Départementale de la Police Nationale de la Haute-Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « FESTI'VILLE » et publié en la forme accoutumée.

**Article 6** : Cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent et demeurent entiers.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 24 juillet 2024

Le Maire,



**Michel ROSSI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.